

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 26/09/2022**OBJET : Demande de non remboursement de la retenue de garantie pour travaux au local d'animations non achevés à l'entreprise SETIM****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 21****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 20/09/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (arrivée au point n°7) (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME (arrivée au point n°5), Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Céline BABUS, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Jean-Luc LAFOND à Daniel POMERET
Marie-Claire PAQUET à Claire ROSIER
Pascal ANTHOINE à Ouda MECHAIN
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE
Gilbert PRIGENT à Christophe MONTANTEMME
Bruno PONNET à Ludivine CHIERICI
Didier RICHERD à Luc FERJULE

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que le Local d'animations a été réalisé au cours de l'année 2021. Le coût initial du marché était de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC. Une retenue de garantie de 5% s'applique dans le cadre de ce marché sur le montant TTC soit 2 400€. Suite au PV des opérations préalables à la réception en date du 1^{er} avril 2021 et des propositions présentées en date du 9 avril 2021 en présence du maître d'ouvrage (la Commune de Anse) et le maître d'œuvre BS Architecture, un procès-verbal de réception a été établi en date du 9 avril 2021 avec des réserves et transmis à la société SETIM SARL 470 Route du Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES pour le lot 8 chauffage/ventilation/plomberie sanitaire. Quelques travaux demandés ont été réalisés à l'exception des travaux de la chaudière.

Aujourd'hui ces travaux ne sont pas réalisés et le procès-verbal de réception définitif ne nous est pas parvenu signé.

En conséquence La commune de Anse ne souhaite pas procéder au règlement de la retenue de garantie soit 2 400€.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE le non-remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 2400€ à la société SETIM

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
